



Compte-Rendu de la réunion de l'Observatoire DT-DICT Normandie
24 octobre 2024 (10h00-12h00, en présentiel et distanciel)

Sont présents :

Pour le Collège Entreprises :

Président de l'Observatoire DT-DICT, SARC, FRTP Normandie
SORAPEL (*absent excusé*)
COLAS
EIFFAGE (*absent excusé*)
SATO
BERNASCONI TP (*absent excusé*)

Pour le Collège Exploitants :

ENEDIS
GRDF
AXIONE représentant Eure Normandie THD
ORANGE
TRAPIL
RTE

Pour le Collège Maîtres d'ouvrage :

ROUEN Métropole – cycle de l'eau (*absent excusé*)
ROUEN Métropole Normandie
HAROPA PORT LE HAVRE
SERPN
SDEC (*absent excusé*)

Pour le Collège Etat et Organismes de prévention :

DREAL Normandie

SMABTP

PROTYS

Accueil des participants

Le président de l'Observatoire procède à l'accueil des participants en débutant avec un tour de table. Il annonce ensuite l'arrivée de deux nouveaux membres au sein de l'Observatoire DT-DICT : SERPN et SOGEA. Il passe ensuite à l'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du précédent compte-rendu ;
2. Indicateurs régionaux ;
3. Restitution du Comité DT-DICT (FNTP) ;
4. Indicateurs nationaux 2023 ;
5. Actualités GT IC/MP ;
6. Webinaire Semaines de la Prévention en Normandie ;
7. Actualités réglementaires ;
8. Calendrier 2025.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Chiffres globaux - Indicateurs régionaux – Recueil des statistiques arrêtées au 3^{ème} trimestre 2024

a) Présentation des chiffres globaux – indicateur de suivi des Semaines de la prévention

Les exploitants de l'Observatoire DT-DICT ont soulevé une problématique concernant le dénominateur utilisé pour calculer le ratio des DO. Pour les prochains résultats, le dénominateur sera ajusté comme suit : (DICT + DC+ ATU).

Présentation des chiffres globaux :

Depuis le début de l'année 2024 on constate une augmentation des déclarations (0.7% au total).

Sur la répartition des déclarations en Normandie entre septembre 2023 et septembre 2024 on constate une légère baisse du nombre de DT et de DT-DICT conjointes, tandis que le nombre de DICT est légèrement en hausse et que le nombre d'ATU reste quant à lui stable depuis plusieurs années.

Source : PROTYS

Indicateur de suivi de la participation aux Semaines de la Prévention (SDP) en Normandie :

Un indicateur a été créé afin de suivre l'évolution de la participation des différents acteurs aux SDP. Parmi les chiffres marquants on retrouve une augmentation importante du nombre de visiteurs (+66%) et du nombre de visites réalisées (+69%).

On constate cependant une baisse du nombre d'organisations participantes chez les entreprises de travaux (-8%).

Source : PROTYS

b) Présentation des indicateurs des exploitants

ENEDIS :

Les données des déclarations révèlent une diminution du nombre de DT, tandis que le nombre de DICT est en hausse. Les déclarations conjointes DT-DICT enregistrent une légère progression, bien que celles-ci restent difficiles à interpréter. À l'inverse, le nombre d'ATU montre une légère diminution.

Par ailleurs, le nombre de dommages aux ouvrages sans DICT demeure significatif, ce qui s'explique notamment par le fait que certaines entreprises intervenant sur des chantiers ne procèdent pas systématiquement à une DICT. Les entreprises de Travaux Publics représentent la majorité des auteurs des dommages.

GRDF :

Globalement on constate une hausse généralisée du nombre de DT, de DICT et de DT-DICT conjointes. Le nombre d'ATU est quant à lui en légère diminution.

La Normandie se distingue par une progression plus marquée que la tendance nationale.

Le nombre de dommages aux ouvrages reste stable, on constate toutefois une baisse significative des dommages causés par les Collectivités (baisse qui se confirme en fin d'année).

ORANGE :

Le nombre de DT et de DICT est stable. On constate une baisse importante du nombre de DT-DICT conjointes sans explications claires à ce stade.

Concernant les dommages aux ouvrages, la méthode de comptabilisation des dommages a été ajustée pour améliorer la fiabilité des données et refléter un ordre de grandeur plus réaliste. Cette modification explique l'écart constaté dans le nombre total de dommages entre les deux périodes analysées.

Concernant les autres indicateurs (dommages avec ou sans DICT, identification des responsables des dommages), les données disponibles ne permettent pas une compilation fiable à ce jour.

Le nombre total de dommages aux ouvrages enterrés (314) soulève des enjeux quant à l'identification des responsables. Par exemple, certains sinistres peuvent ne pas être déclarés par les entreprises concernées, ce qui complique le suivi et la responsabilisation.

Le déploiement du réseau fibre, impliquant de nombreuses structures actives sur le terrain, engendre un volume important d'opérations et, par conséquent, un risque accru de dommages aux ouvrages.

AXIONE :

On constate globalement une hausse du nombre de DICT et de DT-DICT conjointes tandis que le nombre de DT enregistre une légère diminution.

Une hausse significative du nombre de dommages aux ouvrages est constatée. Cela s'explique par le fait qu'Axione s'emploie à une gestion des sinistres très active depuis le début de l'année 2024. Cette gestion embarque la diffusion des bonnes pratiques en matière de réglementation anti-endommagement (et élagage) auprès des tiers en cause.

Les principaux responsables des dommages sont les entreprises de travaux publics et les particuliers. Pour les particuliers, les sinistres sont principalement liés à des défauts d'entretien, tels que l'absence d'élagage, des tailles inappropriées ou encore des incendies.

RTE :

On constate une hausse généralisée du nombre de DT, de DICT et de DT-DICT conjointes. En revanche, le nombre d'ATU affiche une légère baisse sans explication identifiable.

Concernant le nombre de dommages aux ouvrages, au cours de la première période, deux dommages aux ouvrages ont été signalés, liés à un amorçage de ligne aérienne. Sur la deuxième période, trois dommages aux ouvrages ont été recensés comprenant notamment une dégradation d'un pilonne et une agression de liaison souterraine.

Les responsables de ces dommages aux ouvrages sont des entreprises de Travaux Publics.

TRAPIL AD HOC :

À l'échelle nationale, 20% des rendez-vous concernant les DT sont réalisés par le porteur de projet dans le cadre du dossier de consultation.

Il est constaté à l'échelle nationale que les DT-DICT conjointes sont utilisées de manière abusivement fréquente.

La fonction du porteur de projet n'est pas pleinement assurée, ce qui entraîne des lacunes dans la gestion des dossiers.

Des abus d'ATU continuent d'être observés.

Un travail de prévention à l'égard des porteurs de projet est désormais essentiel pour améliorer la situation.

Métropole de Rouen :

Eau : Le nombre de DT reste stable sur la durée. En revanche, le nombre de DICT connaît une hausse significative, ce qui est attribué à un volume accru de travaux importants.

Les DT-DICT conjointes et le nombre d'ATU sont également en augmentation, bien qu'il soit difficile d'en expliquer les raisons.

Aucun dommage aux ouvrages n'a été officiellement recensé au cours des périodes analysées, ce qui ne reflète pas nécessairement la réalité des sinistres sur le terrain. En effet, les tiers ne sont pas identifiés donc les dommages ne sont pas déclarés.

Voiries : Le nombre de DT est en baisse ce qui peut être attribué à une diminution des travaux importants. Le nombre de DT-DICT conjointes et d'ATU reste stable.

Bien que le nombre de DT ait diminué, le nombre de DICT reste identique, ce qui soulève des questionnements. A nouveau, aucun dommage n'est recensé, mais cela s'explique par le fait que les tiers ne sont pas identifiés.

DREAL :

Au cours de la période, 9 inspections de chantiers ont été réalisées. Aucun cas de suite pénale n'a été constaté et aucune amende administrative n'a été infligée.

c) Restitution du Comité DT-DICT (FNTP)

Lors de la rencontre avec le Ministère de la Transition écologique le 21 juin 2024, les sujets suivants ont été évoqués :

→ L'absence d'amélioration de la cartographie des réseaux :

Le constat est le suivant : beaucoup de plans non conformes à date et une inquiétude des entreprises vis-à-vis du respect des obligations de 2026 par les exploitants de réseaux et la réalisation quasi inexistante d'investigations complémentaires (pourtant applicable depuis le 1^{er} janvier 2020).

Le Ministère a indiqué que les DREAL allaient se saisir de manière plus ferme du sujet via notamment des sanctions sur la base de l'article R554-35 du Code de l'environnement.

→ Les problématiques PCRS :

Il subsiste des départements sans aucun partenariat de développement de PCRS mais ils se font rares.

L'ANCT, les DREAL et l'IGN continuent leur travail d'identification de ces territoires pour lever les premiers blocages.

Le ministère reconnaît l'absence de précision de la réglementation, notamment sur l'accessibilité du PCRS et sa disponibilité. Les premiers PCRS posent la difficulté de l'accès ce qui n'est pas le cas des derniers PCRS (qui sont en open DATA). Ce point de blocage est en cours d'analyse (travaux du GT accessibilité sur l'IGN).

Depuis ces derniers mois, le comité constate une accélération des travaux. Il reste difficile à estimer possible l'utilisation effective du PCRS sur 100% du territoire en 2026 (problématiques persistantes : accès à la donnée, diffusion de la donnée, gestion des flux, adaptation des SIG, mise à jour du PCRS...).

La DGPR a compris les inquiétudes de la FNTP. De même que pour l'amélioration de la cartographie des réseaux, les DREAL seront sollicitées.

La DREAL AURA a notamment acté lors d'un OR, que l'absence de réponse via PCRS par un exploitant de réseau en 2026, peut faire l'objet d'une sanction administrative sur la base de l'article 554-35 du code de l'environnement pour absence de plans conformes.

Les actions du Comité DT-DICT pour 2024 :

- Sensibiliser sur l'application de la réglementation et sur la nécessité d'intégrer des Observatoires régionaux et solliciter les comités de concertation. En effet l'absence d'avancées cartographiques risque de tendre les relations entre les parties prenantes de la réglementation.
- Saisir les préfets afin que le sujet soit appréhendé par les pouvoirs publics.

d) Indicateurs nationaux - 2023

On constate la poursuite de la diminution du nombre de déclarations (-3,3%) pour la seconde année consécutive après une année d'importante activité post-covid en 2021.

Le volume d'ATU augmente au cours des deux dernières années. Le GP6 va être relancé afin d'analyser cette évolution. Le taux de dommages en souterrain rapporté au nombre de déclarations poursuit sa tendance à la baisse observée depuis 10 ans.

Le nombre de demande d'IC augmente, mais peu de dossiers sont retournés et intégrés.

e) Actualités des groupes de travail

À la suite des résultats des deux éditions des Semaines de la prévention, l'Observatoire DT-DICT a constitué deux groupes de travail dédiés aux thématiques du Marquage-Piquetage et des Investigations Complémentaires.

Le plan d'action de ces deux GT consiste à interroger les parties prenantes sur les pratiques en matière de marquage-piquetage et d'investigations complémentaires.

Pour mettre en œuvre ce plan, nous avons suivi les étapes suivantes : obtenir l'autorisation de divers maîtres d'ouvrage (MOA), sélectionner un échantillon de chantiers, et soumettre ceux-ci aux questionnaires sur les thématiques IC et MP.

L'objectif est d'obtenir des résultats sur 100 chantiers, afin de collecter des données statistiques suffisantes pour identifier concrètement les points de blocage et élaborer une feuille de route visant à diffuser largement les bonnes pratiques.

f) Webinaire sur les Semaines de la prévention

Le comité de suivi des SDP 2024 organise un webinaire de présentation des résultats des SDP 2024 avec au programme une présentation générale des résultats, des retours d'expérience des intervenants et des initiatives lancées et des échanges autour des bonnes pratiques de demain. Rendez-vous le 7 novembre 2024 de 11h00 à 12h00.

g) Actualité réglementaire

Un décret du 17 juin 2024 décrit les obligations générales de prévention que doit prendre l'employeur pour la réalisation de travaux d'ordre non électrique dans l'environnement d'ouvrages ou d'installations électriques aériens ou souterrains.

Un arrêté du 5 juillet 2024 définit les conditions d'équivalences entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux et l'habilitation électrique BF-HF.

Il est précisé que la validation de l'examen QCM IPR opérateur permet de valider la partie théorique de la formation à l'habilitation BF-HF exécutant et que la validation de l'examen QCM IPR opérateur et encadrant permet de valider la partie théorique de la formation à l'habilitation BF-HF encadrant.

h) Calendrier des prochaines réunions

Jeudi 13 février 2025 de 10h00 à 12h00 à Saint-Contest ;
Jeudi 26 juin 2025 de 10h00 à 12h00 à Petit-Couronne ;
Jeudi 23 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 à Saint-Contest.

Le président de l'Observatoire remercie tous les membres de l'Observatoire pour leur participation en nombre lors de cette réunion.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Prochaine réunion le 13 février 2025 de 10h à 12h à Saint-Contest et en visio.